

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 583

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - 46 RUE DE DUNKERQUE POUR UN DEMENAGEMENT

LE 3 AOÛT 2024

Service Occupation du Domaine Public Opération 2024-0713

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 325 en date du 26 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2023.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par MADAME ANDRON MICHELE demeurant 46 RUE DE DUNKERQUE -11400 CASTELNAUDARY pour un déménagement le 03/08/2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche du déménagement et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période du déménagement le samedi 03 août 2024 sur l'axe suivant :

- Rue de Dunkerque sur la zone bleue du n° 45 eu n° 49
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

<u>ARTICLE 2 :</u> la circulation de tout véhicule sera perturbée par un rétrécissement de la chaussée durant la période du déménagement le samedi 03 août 2024 sur l'axe suivant :

- Le Camion de Déménagement se garera au droit de la façade du n° 46
- Mise en place de panneaux : A3, AK5, avant le début des travaux sous contôle de la Police Muncipale.

ARTICLE 3 : la circulation ne sera en aucun cas impactée par ce déménagement et devra rester fluide

<u>ARTICLE 4</u>: Le bénéficiaire du déménagement aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 17 juillet 2024

La Maire Adjointe

() /

Jacqueline RATABOUI

Publication le

1 8 JUIL. 2024